

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 05 JUIN 2009**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 05 juin 2009, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Etaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonnier, Michèle Valentin, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Stéphane Charrat, Nadine Tallobre, Patricia Payet, Bruno Christophe et Jean-Michel Jamon.

Etaient absents : Roland Puech et Marcel Meyssonnier, qui avaient donné respectivement pouvoir à Jean-Paul Brustel et Pascal Garnier.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Brustel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

• **Adoption du procès verbal de la précédente réunion**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Délibérations :

• **Captages de Fonteline : engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique :**

M. le Maire rappelle au conseil qu'un arrêté préfectoral oblige la commune à réaliser la protection des captages de Fonteline. M. le Maire indique que, conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour :

- autoriser les prélèvements d'eau,
- produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine,
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée,
- préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Elaborés partiellement en 1997, les périmètres, et notamment le périmètre immédiat, doivent être précisés ; la procédure avait été suspendue dans l'attente de forages qui se sont révélés infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil donne mandat à l'unanimité à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

• **Ecole remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage : choix de l'entreprise :**

Gilbert Meyssonnier, vice-président de la commission Administration générale-bâtiments, expose qu'il y a lieu de poursuivre le remplacement des menuiseries au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'école et que, compte-tenu des crédits ouverts au budget pour cette opération (40 000€ TTC), 32 unités seulement sur 56 prévues seront remplacées. Cinq entreprises ont été consultées ; la commission propose de retenir l'offre la moins-disante, soit celle de l'entreprise Chabanne, d'Allègre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Chabanne pour 33 169,08€ HT, soit 39 669,02€ TTC. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 35% par le Conseil général au titre du CG2D.

• **Marchés à bons de commande de la DDEA : délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les marchés :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au groupement de commandes « *travaux d'entretien, de modernisation et de grosses réparations des voiries communales* » proposé par la DDEA. Cette adhésion a pour but de mutualiser les moyens entre les communes, de bénéficier de prix plus avantageux et d'obtenir une assistance administrative et technique. Quatre zones ont été définies à l'échelle du département, la commune d'Allègre appartenant à la zone 2. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, à laquelle siège un délégué par commune, s'est réunie le 14 mai ; elle a décidé de retenir, parmi les trois soumissionnaires, l'entreprise la moins-disante, à savoir COLAS Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes pour *les travaux d'entretien, de modernisation et de grosses réparations des voiries communales* dans le cadre du marché à bons de commande de la DDEA.

• **Mise-à-jour du tableau de classement du personnel communal :**

Les textes imposant à la commune de faire bénéficier d'un avancement de grade l'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, il y a lieu de supprimer ce poste et de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2009. La base de rémunération sera celle de l'échelle 4 et de l'échelon 5 à laquelle s'ajoutera 10 points de NBI et une IAT coefficient 3 égale à $(458.31 \times 3 / 12) \times 50\% = 57.29\text{€}$ (voir modalités d'application de l'IAT définies dans la délibération du 09 janvier 2009).

Le conseil approuve à l'unanimité, la suppression du poste d'ASEM 2^{ème} classe et la création du poste d'ASEM 1^{ère} classe, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du CDG.

• **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet :**

M. le Maire expose au conseil que la loi du 3 janvier 2001 oblige les collectivités à résorber l'emploi précaire dans la fonction publique. Jacqueline Agrain, en poste à la mairie depuis 1992 et rémunérée sur la base du SMIC horaire, entre dans le cadre d'application de la loi. Pour remédier à cette situation, M. le Maire propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} août 2009, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (20/35^{ème}). Mme Agrain pourra ainsi bénéficier d'un déroulement de carrière et percevra, chaque mois, un salaire constant. La base de rémunération sera celle de l'échelle 3 échelon 5 à laquelle s'ajouteront 10 points de NBI et une IAT coefficient 3 égale à $(443.50 \times 3 / 12) \times 20 / 35^{\text{ème}} = 63.36\text{€}$ (voir modalités d'application de l'IAT définies dans la délibération du 09 janvier 2009). Le temps de travail de l'agent sera annualisé (905h30) et réparti de la façon suivante : 32h de ménage par mois à la mairie, 13h de ménage par trimestre à la MSA et 469h30 au camping municipal du 15 juin au 15 septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 14 voix pour, Jean-Michel Jamon ne prenant pas part au vote, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2009.

• **Cotisation de la collectivité à la Mutuelle nationale territoriale (MNT) pour la prestation « garantie de maintien de salaire en cas de maladie » :**

M. le Maire expose au conseil que la collectivité à la possibilité d'apporter une participation partielle ou totale à la cotisation « garantie maintien de salaire en cas de maladie » proposée aux agents par la MNT. La prestation comporte 3 options :

NIVEAU DE GARANTIE	COTISATION
Option 1 : Indemnités journalières (indemnisation à 95%)	0.64%
Option 2 : Indemnités journalières+rente invalidité	1.23%
Option 3 : Indemnités journalières+rente invalidité+complément retraite	1.53%

Concernant l'option 1, M. le Maire rappelle qu'un agent en maladie ordinaire perçoit son traitement à taux plein pendant 3 mois, puis à demi-traitement pendant 9 mois ; à titre d'exemple, cette garantie permettrait à l'agent de percevoir 95% de son traitement après la période des 3 mois de congé-maladie à plein traitement.

Après plusieurs échanges, la majorité des conseillers semblent favorable à une participation de la collectivité ; la collectivité pourrait participer pour moitié sur l'option 1, soit 0,32%. M. le Maire clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de contribuer à la prestation « garantie maintien de salaire en cas de maladie » proposée par la MNT aux agents par 13 voix pour et 2 abstentions (Gilbert Caroff-Duflos et Stéphane Charrat) ;
- de participer à l'option 1 pour moitié, soit 0,32%, par 12 voix pour, 1 contre (Bruno Christophe, qui aurait souhaité que la collectivité prenne en charge l'option 1 à 100%, mais à condition que l'attribution des IAT soit revue) et 2 abstentions (Gilbert Caroff-Duflos et Stéphane Charrat).

La mise en place de cette garantie interviendra dès lors que tous les agents concernés auront donné leur accord pour adhérer au contrat groupe et que ceux-ci auront, le cas échéant, résilié leur contrat personnel.

• **Collège du mont Bar : championnat de tennis de table – demande de subvention :**

Gilbert Meyssonnier expose au conseil que deux élèves résidents dans la commune font partie de l'équipe du Collège qui s'est qualifiée, lors des championnats académiques de tennis de table, pour participer aux championnats de France scolaires (UNSS) ; en conséquence, il devront se rendre, en compagnie de leurs camarades, les 8,9 et 10 juin 2009, à Orléans ; l'association sportive du Collège sollicite une participation au coût du déplacement qui est de l'ordre de 1 000€.

Après en avoir délibéré, considérant que, si les communes sont seulement tenues d'assurer les frais de fonctionnement des écoles primaires, cet événement revêt un caractère unique ; le conseil décide à l'unanimité et à titre exceptionnel, d'accorder une subvention de 140€ à l'association sportive du collège du mont Bar.

• **Ecole : « un fruit pour la récré » :**

Le conseil décide à l'unanimité, de participer à l'opération « un fruit pour la récré » financée à 50% par l'Union européenne. Cette opération permettra la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant à l'école laïque Jean-Macé à la rentrée 2009.

Pour aller au bout de la démarche éducative E. Jacob suggère de distribuer des fruits bio. M. le Maire indique que les modalités d'approvisionnement seront définies ultérieurement.

2. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au maire en date du 21 mars 2008 :

• **Location de l'appartement de l'école :** M. le Maire informe le conseil que l'appartement gauche de l'école est loué depuis le 1^{er} juin moyennant un loyer mensuel de 264€.

• **Déclaration d'intention d'aliéner :** M. le Maire informe le conseil qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées C-576 et C-684 sises à La Clède.

3. Informations sur l'activité de la CCPA :

M. le Maire rend compte des principales décisions qui ont été prises lors du bureau du 4 juin :

- **Fonds de concours** : la CCPA a attribué un fonds de concours de solidarité de 110 000€ aux communes membres autres que les deux bourgs-centre (St Paulien et Allègre), ce qui représente la somme de 10 000€ par commune.
- **Site internet** : la société TNT est chargée de refaire le site de la CCPA pour la somme de 10 000€.
- **GAM** : le GAM a reçu une subvention de la CCPA pour l'acquisition d'un piano.
- **SIG** : le SIG ne sera pas en place avant 2011.
- **Projet de maison de santé pluridisciplinaire d'Allègre** : la CCPA a pris la décision de principe de contribuer au projet sous la forme d'un fonds de concours de 10% ce qui permettra de reconnaître au projet un caractère communautaire et, donc, de solliciter une subvention de la région.
- **Maison de la Jeunesse** : l'office du tourisme est en place, la Maison du mont Bar devrait ouvrir en juillet et la halte-garderie en septembre.

4. Informations de la municipalité :

Développement du numérique dans les écoles : Gilbert Meyssonier précise que, vu le nombre élevé de communes candidates, seuls les dossiers des communes de moins de 1000 habitants ont été retenus ; un second appel d'offres pourra être lancé ultérieurement.

Eau : rapport annuel 2008 : en l'absence de l'adjoint en charge de la question, ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

Statistiques INSEE sur la fréquentation des campings de la région en 2008 : la baisse d'activité du camping n'est pas propre au camping d'Allègre ; les statistiques de l'INSEE montrent que les campings de même taille proposant sensiblement les mêmes prestations ont également connu une baisse de fréquentation.

Camping : la journée travaux organisée par les élus pour rafraîchir le bloc sanitaire et l'accueil aura lieu le samedi 13 juin à partir de 8h.

Souscription église : M. le Maire rappelle que la commune a lancé une souscription, via la Fondation du patrimoine, pour la restauration des vitraux de l'église et d'une partie de la toiture. Les personnes désirant faire un don peuvent retirer un bon de souscription à la mairie, à l'église ou dans les commerces.

Protection des objets culturels : un inventaire photographique exhaustif des objets de l'église et de la chapelle sera prochainement réalisé en collaboration avec la conservation des antiquités et objets d'art et la gendarmerie.

Site Internet : suite à la défaillance du prestataire, le site de la mairie www.mairie-allegre.com n'était plus mis-à-jour depuis un an ; grâce à l'investissement personnel et gracieux d'Alain Bernard, il fonctionne à nouveau et il a été entièrement rénové ; il doit cependant encore recevoir des compléments qui seront intégrés progressivement. Le conseil remercie vivement Alain Bernard, sans qui la création du nouveau site n'aurait pas été possible.

Séance levée à 22h40.

Prochaine séance le 03 juillet 2009.